

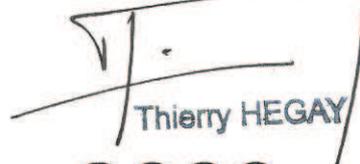
Charte

du Document d'objectifs Natura 2000

du site FR2300123 « Boucles de la Seine aval » (dir. Habitats)
et du site FR2310044 « Estuaire et Marais de la Basse Seine » (dir. Oiseaux) sur sa partie recoupant le site Habitats

Me et approuvé,
22 JUIN 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Thierry HEGAY

Charte Natura 2000

- Validé en Comité de pilotage du 09-07-2009 -



SOMMAIRE

A. Préambule.....	3
B. Présentation du site	4
C. Réglementation liée a la biodiversite sur le site	7
D. Organisation de la charte.....	8
E. Engagements généraux pour le site.....	9
F. Recommandations générales pour le site.....	10
G. Engagements et recommandations par type de milieu.....	11
MH - Engagements pour les « Milieux Herbacés »	13
Eb - Engagements pour les « Eboulis, pentes rocheuses »	16
G - Engagements pour les « Grottes »	17
F- Engagements pour les « Milieux Forestiers »	18
R- Engagements pour les « Cours d'eau (Rivières, Ruisseaux)»	21
V- Engagements pour les « Vergers ».....	23
C - Engagements pour les « Cultures »	24
H. Annexes.....	26
Espèces végétales invasives	26
Espèces animales aquatiques invasives	27
Habitats forestiers d'intérêt communautaire	28
Habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire.....	29
Espèces forestières indigènes.....	30
Habitats et espèces présents sur le site Natura 2000 Boucles de la Seine aval	31
Formulaire de la charte Natura 2000	32

A. PREAMBULE

Le document d'objectifs définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits aux annexes I et II des directives Habitats ou Oiseaux, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement, pour les particuliers – propriétaires, locataires, exploitants - il existe trois outils permettant la mise en œuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (concernant les exploitations agricoles) et la charte Natura 2000 définie par les articles L414-3-II et R 414 -11 et suivants du code de l'Environnement.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans une conservation des milieux et des espèces, en souscrivant par type de milieux des engagements simples, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas ou peu d'engagement financier.

- Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.
- L'adhérent s'engage pour une durée minimale de 5 ans.
- Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la charte.
- L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages :
 - * Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
 - * Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations,
 - * Garantie de gestion durable des forêts,
 - * Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.
- Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale avec perte des avantages fiscaux.

Ces habitats (H4010, H7110, H7120, H7150) ne sont présents qu'à Heurteville, sur une faible surface au sud du marais. Cet ensemble est dominé par la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et la Callune (*Calluna vulgaris*) en mosaïque avec des bombements de sphaignes et des zones pionnières de tourbe affleurante colonisées par la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*).

On retrouve sur la boucle d'anneville, la lande sèche (H4030) à Bruyère cendrée et Callune.

Les pelouses

Une majorité des pelouses (H6210) sont des sites d'orchidées remarquables visibles à Hénouville, Barneville sur Seine, Le Landin et la Mailleraye sur Seine. Les cortèges d'orchidées sont diversifiés (environ 15 espèces) et comprennent plusieurs espèces comme l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*) ou l'Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*) et ponctuellement la très rare Epipactis des marais (*Epipactis palustris*) au niveau des suintements.

Beaucoup plus ponctuellement, on peut trouver certains habitats de pelouses (H6110* et 6120*) assez rares et très disséminés.

Les habitats prairiaux

Bien que la majorité des prairies comprennent un cortège floristique moyennement diversifié (15-20 espèces) et assez commun, on peut noter sur certains secteurs des prairies beaucoup plus particulières et intéressantes.

On rencontre, notamment sur Jumièges et Mesnil sous Jumièges ainsi que sur le pourtour du marais d'Heurteville, des prairies para-tourbeuses (H6410) caractérisées par la dominance des joncs et des laïches comme le Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*) ou la Laïche bleuâtre (*Carex panicea*).

Sur ce site, mais de façon très disséminée, un autre type de prairie, marquant la transition entre le système méso-hygrophile et mésophile, peut être noté. Cette prairie (H6510) n'est presque jamais inondée et se développe sur des sols alluviaux, contrairement aux prairies précédentes. Elles sont caractérisées par la présence du Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Silaüs des prés (*Silaum silaus*), le Colchique des prés (*Colchicum autumnale*) ou quelques orchidées.

Les massifs forestiers

Les forêts représentent près d'un tiers de la superficie du site. La plupart des massifs forestiers sont des hêtraies, acidophiles ou neutrophiles. On peut cependant trouver des forêts de ravins (H9180) assez typiques dans les petits vallons de coteaux ou des formations boisées marécageuses (H91D0) dans le marais d'Heurteville. Certaines communes de bord de Seine peuvent également abriter des forêts alluviales relictuelles à Saule blanc (*Salix alba*) (H91F0).

B.2. Activités socio-économiques

Agriculture

L'agriculture joue un rôle fondamental dans la gestion du territoire. Les activités agricoles ont façonné les paysages ruraux actuels et influencent considérablement les peuplements floristiques et faunistiques ou les caractéristiques fonctionnelles des habitats « naturels ».

Les contraintes naturelles de la vallée ont entraîné le développement d'une agriculture basée sur trois productions principales : le lait, la viande bovine et l'arboriculture.

L'arboriculture se pratique essentiellement sur la Boucle de Jumièges et plus rarement sur la Boucle d'Anneville-Ambourville et concerne une dizaine d'exploitants.

Les agriculteurs entretiennent 40% de la superficie du site Natura 2000 dont la totalité en marais.

Les surfaces en herbe représentent environ 74% des marais agricoles en Natura 2000 et 33% du site.

Le principal intérêt de ces surfaces reste le pâturage, parfois associé à la fauche.

Globalement, les exploitations à orientation laitière occupent une place prépondérante en nombre et en superficie sur le site.

Chasse

La chasse est une activité importante sur le site, et notamment la chasse au gibier d'eau. Au 1^{er} janvier 2000, 47 gabions étaient déclarés principalement dans les boucles de Jumièges et Brotonne. La chasse s'exerce également dans les bois et forêts.

Pêche

La Seine partiellement et les quatre affluents limitrophes du site Natura 2000 sont valorisés pour la pêche où ils existent des parcours de pêche de première catégorie.

La pêche est également pratiquée sur divers plans d'eau du site : Jumièges, Yville sur Seine...

Exploitation forestière

La grande majorité des bois du site sont du domaine public, et exploités par l'Office National des Forêts.

Industrie et artisanat

Les principales industries présentes sur le site N2000 ou à proximité immédiate sont liées à une exploitation des ressources du sol : des carrières d'extraction de granulats (principalement sur la boucle d'Anneville - Ambourville), une carrière d'extraction de craie.

Le Grand Port Maritime de Rouen est aussi présent sur le site par le biais de structures ou d'activités.

Les petites entreprises artisanales sont nombreuses en périphérie ou dans le site.

Tourisme

Zone rurale comprise entre des pôles industriels et situé sur un axe Paris - littoral, le site bénéficie d'un attrait touristique lié à la qualité de ses paysages. Des actions ont été menées afin de favoriser ce tourisme (panorama, route des fruits, chemins balisés...); le tourisme pouvant effectivement constituer un moyen de maintenir des activités sur le site tout en restant contrôlé pour éviter de nuire aux ressources naturelles qui sont à l'origine de cet attrait.

B.3. Enjeux et objectifs du site

Le principal enjeu de ce site est la préservation des zones humides. C'est d'ailleurs l'un des axes principaux voire l'une des priorités de la charte adoptée par le Parc pour la période 2001-2011.

La priorité d'action doit être donnée :

- au maintien et à la restauration des **prairies humides**, qu'elles soient habitat naturel ou habitat d'espèces (notamment habitat d'oiseaux), en particulier les prairies de fauche,
- au maintien et à la restauration de la **tourbière d'Heurteauville**,
- au maintien et à la restauration des **milieux aquatiques**,

Ce sont en effet des menaces à **court terme** qui pèsent sur ces habitats, du fait des enjeux socio-économiques forts (industriels ou agricoles en particulier) et de la faible capacité de résistance de ces habitats à des dégradations brutales.

L'action sera également menée **parallèlement** sur les autres types de milieux qui sont menacés par des activités plus « extensives » (loisirs, tourisme) ou par une destruction « passive » (déprise agricole par exemple) à **moyen ou long terme** :

- pelouses calcaires,
- grottes,
- forêts.

C. REGLEMENTATION LIEE A LA BIODIVERSITE SUR LE SITE

Les engagements figurant dans la charte sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit donc être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000, on peut citer:

- les espèces protégées et les espèces invasives (code de l'environnement)
- la protection et la gestion des cours d'eau et des zones humides (code de l'environnement)
- la circulation des véhicules à moteur (code de l'environnement)
- la gestion des bois et forêts (code forestier)
- La pêche (Code de l'Environnement)

En particulier on peut citer :

Thème	Document	Article/Annexe
Introduction d'espèces exotiques	Code de l'environnement	L.411-3
Espèces protégées	Convention de Berne, 1979	Annexes 1 à 4
	Convention de Bonn, 1979	Annexes 1 et 2
	Convention de Washington, 1973	Annexes 1 à 3
	Directive n°92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore », 1992	Annexes 1 à 6
	Directive n°79/409 CEE « Oiseaux », 1979	Annexes 1 à 3
	Protection nationale	Arrêté du 20 janvier 1982
Eau	Loi sur l'eau du 3 janvier 1992	Art.1 et Art.2
Circulation motorisée	Code de l'environnement	L.362-1
Chasse	Code de l'environnement	L.424-2
Déchets	Code de l'environnement	L.541-1 et suivants

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel :

- à l'animateur du site Natura 2000 concerné
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ONF,...
- aux services de l'Etat compétents : DREAL, DRDAF, ...

En effet, la réglementation est susceptible d'évoluer au cours des années.

D. ORGANISATION DE LA CHARTE

Deux niveaux d'implication :

- Recommandations et engagements généraux

L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements généraux et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

- Engagements et recommandations par type de milieu

L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieu dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

Un doute peut intervenir sur le type de milieu présent sur une parcelle, notamment pour certains habitats très particuliers induisant des engagements spécifiques (ex: forêt de ravin). La référence cartographique est alors :

- la carte des habitats accessible sur internet (www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr, « portail BDenvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysage », inventaire « habitats » des docob...),
- l'atlas cartographique du DOCOB. Ce dernier se trouve dans chaque mairie du site Natura 2000, à la DIREN, et sur internet (www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr, « portail BDenvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysages », cliquer avec la touche « i » sur le site natura 2000 et cliquer sur « lien-atlasdocob »)

En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à l'animateur du site qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondant au terrain concerné et aider l'adhérent dans sa démarche administrative.

E. ENGAGEMENTS GENERAUX POUR LE SITE

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte s'engage à respecter les 5 engagements généraux suivants. Ces engagements s'appliquent sur l'ensemble du site Natura 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les engagements généraux ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière.

ENGAGEMENT N°1

Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.

Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB.

ENGAGEMENT N°2

Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.

Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.

ENGAGEMENT N°3

Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. annexe 1).

Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.

ENGAGEMENT N°4

Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

ENGAGEMENT N°5

Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).

Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion)

F. RECOMMANDATIONS GENERALES POUR LE SITE

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte s'engage à respecter les recommandations générales suivantes. Ces recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site Natura 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les recommandations générales s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque mesure.

Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

RECOMMANDATION N°1

Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.

RECOMMANDATION N°2

Informez la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

RECOMMANDATION N°3 *

Limitez au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants¹,

RECOMMANDATION N°4

Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégiez l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.

Limitez les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apportez une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc...) sur le site.

¹ Quelques définitions :

Produits phytosanitaires = produits agro pharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc....)

Fertilisants = Toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes.

G. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en plus des engagements généraux proposés pour l'ensemble des parcelles engagées dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieux.

Sur le site Marais Vernier – Risle maritime, il est apparu nécessaire de proposer des engagements et des recommandations spécifiques pour les types de milieux suivants.

Milieux herbacés

Les milieux herbacés regroupent les milieux ouverts – prairies, pelouses, marais,... – dominés par une végétation non ligneuse. Ces milieux peuvent être secs ou humides. Laissés à l'abandon, ils ont tendance à se fermer et passent alors à un stade herbacé haut – ourlet en milieu sec, mégaphorbiaie en milieu humide, stade qui peut également présenter un intérêt biologique. Les engagements et recommandations à appliquer dans ces milieux herbacés hauts sont les mêmes que dans les milieux herbacés. Plus tard encore, un embroussaillage apparaît avec des éléments ligneux ; là encore tant que la fermeture n'est pas complète, les engagements et recommandations des milieux herbacés s'appliquent.

Les milieux herbacés abritent de nombreux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (voir liste en annexe).

Parmi les milieux herbacés, les milieux humides présentent un intérêt particulier et sont à conserver, c'est pourquoi un engagement spécifique supplémentaire portant sur la conservation du caractère humide est proposé pour les milieux herbacés humides. Les roselières, magnocariçaias sont concernées par ces dispositions.

Enfin, au sein des milieux herbacés, pour conserver une plus grande biodiversité, il faut préserver d'une part les milieux aquatiques (mares, fossés,...) et d'autre part les formations boisées interstitielles (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, bosquets,...). Ces milieux abritent souvent des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, batraciens, insectes,...). Des engagements spécifiques sont donc proposés pour ces formations au sein des milieux ouverts.

Eboulis et pentes rocheuses

Ces milieux très spécifiques à dominante minérale abritent des habitats et des espèces d'intérêt particulier, dont certains d'intérêt communautaire et nécessitent des recommandations et engagements spécifiques.

Grottes

Là encore, la nature originale de la faune et de la flore des grottes induit une spécificité des règles de conservation de ces habitats. Une attention particulière est portée à la possibilité d'abriter des colonies de chauves-souris, espèces protégées et dont beaucoup sont d'intérêt communautaire.

Milieux forestiers

Une partie importante des sites Natura 2000 est couverte par des bois ; la spécificité de ces milieux et de leur gestion nécessitent des engagements et recommandations particuliers. Certains s'appliquent à tous les milieux boisés, quelle que soit leur nature, d'autres ne s'appliquent qu'aux habitats forestiers éligibles à la directive Habitats (cf. liste en annexe), avec une particularité supplémentaire pour les forêts de ravins.

Comme pour les milieux herbacés, le caractère humide de certains boisements demande un engagement supplémentaire pour leur conservation. De même, les milieux intra forestiers de nature ouverte (landes, pelouses,...) ou aquatiques (mares, étang,...) doivent faire l'objet d'engagements spécifiques.

Landes

Ces milieux originaux, souvent en mosaïque sont toujours inclus en Haute-Normandie dans d'autres milieux tels que les milieux forestiers ou les milieux ouverts. Ils sont alors concernés par les engagements du type de milieux dans lequel ils sont inclus.

Cours d'eau

La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les trois critères suivants :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine mais rendu artificiel par la suite ;
- la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas en fonction des données climatiques et hydrologiques locales
- l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination sur le cadastre.

(Définition donnée par la circulaire du 2 mars 2005 relative à la notion de cours d'eau)

Seront concernés par les engagements de la Charte Natura 2000 les cours d'eau recensés et cartographiés dans la base de données C@RMEN. Pour les cours d'eau non cartographiés de la vallée de la Seine, il conviendra en cas de doute de s'adresser à l'opérateur ou à l'animateur du site.

Vergers

Bien que de nature anthropique, les vergers de haute-tige constituent souvent en milieu rural des zones refuges privilégiées pour la biodiversité, dont certaines espèces peuvent être d'intérêt communautaire (oiseaux, chauve-souris par exemple). Il importe donc que l'engagement de conserver ces milieux apparaisse dans les chartes des sites Natura 2000 qui présentent ce type de milieux. Les vergers de basse-tige sont considérés comme des cultures.

Cultures

Dans de nombreux cas les cultures ne présentent pas d'intérêt sur le plan biologique en tant que telles, elles constituent même bien souvent une dégradation pour un habitat potentiel. Les engagements adaptés à ce type très particulier de milieu pouvant figurer dans une charte Natura 2000 seront donc eux aussi particuliers.

Les cultures englobent les vergers de basse tige.

MH - ENGAGEMENTS POUR LES « MILIEUX HERBACES »

Ces engagements concernent tous les milieux herbacés y compris les landes et faciès d'embuissonnement sec.

ENGAGEMENT N°MH-1 (TOUS MILIEUX HERBACES)

Je m'engage à ne pas travailler le sol (retourner, semer ou sursemer) ni à remblayer les surfaces concernées.

Point de contrôle : Absence de retournement ou de semis.

Commentaires : Certains cas particuliers comme l'étrépage, le creusement de mare, ou le « labour » provoqué par les sangliers n'entraîneront pas de pénalités, mais devront être signalés au service instructeur. Des opérations dérogatoires pourront cependant être menées sur avis de l'animateur.

ENGAGEMENT N°MH-2 (TOUS MILIEUX HERBACES)

Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements, de pré-verger ou de boqueteaux.

Point de contrôle : Absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle.

Commentaires : Les plantations « en plein » sur les milieux herbacés contribuent à la diminution de leur richesse biologique, voire à leur assèchement. Les surfaces boisées augmentent sur le territoire national, alors que les milieux ouverts diminuent au profit de l'intensification de l'activité agricole, industrielle ou de l'urbanisation. En outre, un milieu ouvert non géré évolue déjà spontanément vers le boisement.

ENGAGEMENT N°MH-3 (TOUS MILIEUX HERBACES)

Pour les non-agriculteurs : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place.

Commentaires : Pour les agriculteurs, cet engagement fait partie des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.

ENGAGEMENT N°MH-4 (TOUS MILIEUX HERBACES)

Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Points de contrôle : contrôle sur place

ENGAGEMENT N°MH-5 (TOUS MILIEUX HERBACES)

Je m'engage à ne pas utiliser de vermifuges de la famille des Ivermectines et organophosphorés sous forme de « bolus » ou de « pour-on » avant la mise à l'herbe et sous toutes leurs formes pendant la période de pâturage, et à surveiller l'état sanitaire des animaux avant de traiter systématiquement.

Point de contrôle : Absence de traitement

Commentaires : L'objectif est d'éviter la présence de résidus de produits toxiques dans les déjections, nuisibles aux invertébrés liés aux prairies.

ENGAGEMENT N°MH-6 (MILIEUX HERBACES D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage à ne pas stocker de matériel, foin sur les habitats d'intérêt communautaire et à ne pas installer de construction même légère (cabane,...) afin de ne pas entraîner la dégradation du couvert végétal.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°MH-7 (MILIEUX HERBACES HUMIDES)

Je m'engage à ne réaliser aucun travail visant le drainage, l'assèchement ou le remblaiement des milieux herbacés. L'entretien courant des ouvrages préexistants reste autorisé.

Point de contrôle : Absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse...) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle.

Commentaires : La Loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadre à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé.

ENGAGEMENT N°MH-8 (MILIEUX AQUATIQUES AU SEIN DES MILIEUX HERBACES)

Je m'engage à ne pas combler les mares, les sources, et autres milieux aquatiques stagnant ou courant, et à ne pas traiter chimiquement ces espaces. En cas d'entretien autorisé (par la Loi sur l'Eau) du réseau hydraulique, je m'engage à ne pas le faire d'un seul tenant.

Point de contrôle : Absence de comblement de mares ou de sources, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de la police de l'eau de tout milieu aquatique. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments du paysage sont de vrais réservoirs de biodiversité et peuvent constituer à eux seuls des « corridors écologiques » pour de nombreuses espèces (tritons crêtés, agrion de Mercure etc.). Un traitement chimique pourra être exceptionnellement autorisé après accord de la DIREN dans le cas de limitation d'espèces envahissantes pour lesquelles il n'existerait pas d'autre alternative.

ENGAGEMENT N°MH-9 (MILIEUX ARBORES HORS FORET)

Je m'engage à ne pas détruire les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets et ripisylve, composés d'essences locales, et à ne pas traiter chimiquement ces éléments. Les élagages, coupes sanitaires et d'entretien restent autorisés.

Points de contrôle : Absence de traces de coupe, d'arrachage ou de brûlage d'arbre. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments constituent de vrais habitats pour de nombreuses espèces (Pie-grièche écorcheur, Pique-prune, chauves-souris, etc.).

RECOMMANDATIONS POUR LES « MILIEUX HERBACES »

La plupart de ces recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

RECOMMANDATION N°MH-1 *

Maintenir le milieu ouvert par entretien de celui-ci (fauche ou pâturage)

Limiter la progression des ligneux sur le milieu.

Favoriser les stades herbacés différenciés sur l'ensemble de la propriété

RECOMMANDATION N°MH-2*

Si un pâturage est effectué sur les parcelles, favoriser un pâturage extensif avec un chargement moyen annuel ne dépassant pas 1 UGB/ha pour les milieux herbacés humides.

Pour les pelouses, landes et faciès d'embrunissement secs, le chargement devra être inférieur à 0,7 UGB /ha/an, le cumul sur cinq ans ne devant pas dépasser 2 UGB/ha.

RECOMMANDATION N°MH-3*

Si une fauche est effectuée sur la parcelle, favoriser une fauche tardive (pas avant fin juillet), centrifuge, avec exportation, et/ou avec bandes refuge.

Utiliser de préférence une barre de coupe, sinon une faucheuse rotative, sans conditionneur.

RECOMMANDATION N°MH-4

Limiter l'apport d'engrais et d'amendements organiques et minéraux sur les parcelles agricoles.

RECOMMANDATION N°MH-5

En cas de travaux de débroussaillage, exporter les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles.

RECOMMANDATION N°MH-6

Limiter au maximum l'affouragement sur le milieu.

RECOMMANDATION N°MH-7 (POUR LES MILIEUX HERBACES HUMIDES)

Maintenir les formations herbacées hautes en bordure de fossés ou de mares (Mégaphorbiaies) mais limiter les ronciers.

EB - ENGAGEMENTS POUR LES « ÉBOULIS, PENTES ROCHEUSES »

ENGAGEMENT N°EB-1 (ÉBOULIS, PENTES ROCHEUSES)

- Je m'engage à ne pas exploiter la roche et à ne pas récolter de fossiles.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destructions.

ENGAGEMENT N°EB-2 (ÉBOULIS, PENTES ROCHEUSES)

- Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions sur les éboulis et pentes rocheuses sans l'avis préalable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°EB-3 (ÉBOULIS, PENTES ROCHEUSES)

- Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires pour les agriculteurs, contrôle visuel sur place.

ENGAGEMENT N°EB-4 (ÉBOULIS, PENTES ROCHEUSES)

- Je m'engage à ne pas autoriser la fréquentation humaine sur les éboulis rocheux.

Point de contrôle : contrôle sur place. Maintien des clôtures existantes.

RECOMMANDATIONS POUR LES « ÉBOULIS, PENTES ROCHEUSES »

RECOMMANDATION N°EB-1

Limiter la fréquentation touristique sur les pentes rocheuses.

RECOMMANDATION N°EB-2

Limiter la progression des ligneux sur le milieu.

RECOMMANDATION N°EB-3

Eviter le pâturage même extensif des éboulis.

G - ENGAGEMENTS POUR LES « GROTTES »

ENGAGEMENT N°G-1 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture totale de l'entrée des grottes.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-2 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas autoriser l'accès aux grottes (raisons de sécurité et dérangement de la faune) à l'exception des experts désignés par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-3 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris pendant la période où les colonies sont en hibernation ou en reproduction.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-4 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions aux abords et dans les gîtes à chauves-souris, sans l'avis préalable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-5 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas utiliser de pesticides aux alentours des gîtes dans un rayon de 50 mètres.

Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.

ENGAGEMENT N°G-6 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas utiliser les grottes pour tout usage anthropique (resserre, stockage, abri...)

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

RECOMMANDATIONS POUR LES « GROTTES »

RECOMMANDATION N°G-1 *

Limiter au maximum le dérangement des chauves-souris (pas d'installation d'éclairage à proximité immédiate, limiter les dérangements sonores, etc.).

RECOMMANDATION N°G-2 *

Préserver/entretenir les arbres, les haies et les prairies à la sortie des gîtes.

F- ENGAGEMENTS POUR LES « MILIEUX FORESTIERS »**Rappels préalables concernant les documents de gestion durable :**

- Propriété d'un seul tenant supérieure à 25 ha : **Plan Simple de Gestion (PSG)** obligatoire. Il reste aujourd'hui quelques propriétés non pourvues de PSG, sur lesquelles le Régime Spécial d'Autorisation Administrative (RSAA) s'applique.
- Propriété de 10 à 25 ha d'un seul tenant ou pas, sur communes limitrophes : **Plan Simple de Gestion volontaire** (PSG volontaire) qui a la même valeur juridique que le PSG obligatoire. La loi permet également au propriétaire de moins de 25 ha d'un seul tenant d'avoir sa garantie de gestion durable par l'adhésion à un **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** ou à un **Règlement Type de Gestion (RTG)**, mais la politique incitative du CRPF de Normandie oriente le choix vers le PSG volontaire pour les propriétés de plus de 10 ha.
- Propriété de moins de 10 ha : le propriétaire peut accéder à la garantie de gestion durable par adhésion à **CBPS** ou **RTG** comme expliqué plus haut ou à se regrouper avec des voisins pour former un ensemble de plus de 10 ha, puis de présenter un PSG.
- Forêts d'Etat ou de collectivités : Aménagement Forestier obligatoire.

↪ Comment obtenir des garanties de gestion durable pour les forêts incluses dans un périmètre Natura 2000 (IV article L.8 du code forestier) ?

- DGD (Document de Gestion durable : PSG, PSG volontaire, RTG, CBPS) + contrat Natura 2000 ET/OU charte Natura 2000
- OU DGD agréée selon l'article L.11 du code forestier

↪ Pourquoi ces garanties sont-elles nécessaires au propriétaire ?

Elles permettent ensuite au propriétaire d'accéder aux aides publiques, aux dispositions fiscales (Monichon, ISF, ...) et à l'exonération partielle de la TFNB (en attente de précision d'une circulaire fiscale). En parallèle, elles sont désormais nécessaires pour l'adhésion à PEFC.

ENGAGEMENT N°F-1 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS)

Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG), ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

Point de contrôle : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG)

Commentaires : le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.)

ENGAGEMENT N°F-2 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS)

Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement.

Points de contrôle : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

Commentaires : Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage

des éclaircies est le moment crucial pour cet objet, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués « en abandon », et que l'on pourra les marquer « en réserve ». Cette nuance évite les inventaires et repérages « a priori et systématiques » évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.

ENGAGEMENT N°F-3 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral.

Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

Points de contrôle : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

ENGAGEMENT N°F-4 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de l'animateur du site.

Points de contrôle : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

ENGAGEMENT N°F-5 (FRENAIES DE RAVIN HYPERATLANTIQUE A SCOLOPENDRE)

Je m'engage dans l'habitat de « Frénaie de ravin hyperatlantique à Scolopendre » à réaliser les opérations sylvicoles dans le cadre du traitement en futaie irrégulière.

Par ailleurs aucune route, piste ou dépôt ne pourra être réalisé dans l'habitat.

Points de contrôle : Absence de coupe rase et de création nouvelle d'infrastructure.

ENGAGEMENT N°F-6 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS ET DES MILIEUX OUVERTS DES « ZONES HUMIDES » D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles forestières abritant des peuplements de milieux humides (cf. annexe1 listant les milieux forestiers et/ou intra-forestiers concernés par cet engagement).

Points de contrôle : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires. Contrôle du cahier d'enregistrement.

ENGAGEMENT N°F-7 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS ET DES MILIEUX OUVERTS DES « ZONES HUMIDES » D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage à ne pas réaliser de nouveau drainage ayant pour but l'assainissement des sols des secteurs abritant des habitats de milieux humides d'intérêt communautaire (cf. annexe 1 listant les habitats forestiers et/ou intra-forestiers concernés par cet engagement).

Points de contrôle : absence de nouveau drainage sur les secteurs sur lesquelles sont présents des habitats d'intérêt communautaire des « zones humides ».

Commentaires : On entend par « nouveau drainage », un drainage qui n'existait pas lors de l'élaboration du DOCOB.

ENGAGEMENT N°F-8 (ENSEMBLE DES HABITATS « INTRA-FORESTIERS » D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DES HABITATS D'ESPECES)

Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » et à ne pas combler les mares forestières abritant un habitat et/ou une espèce d'intérêt communautaire identifié (cf. annexe 1 listant les habitats intra-forestiers concernés par cet engagement).

Points de contrôle : Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblements de mares.

ENGAGEMENT N°F-9 (ENSEMBLE DES PEUPLERAIES PRESENTES DANS UN SITE NATURA 2000

Je m'engage, quand il est présent, à conserver le sous-étage d'aulnaie-frênaie et/ou d'aulnaie-saulaie au sein des peupleraies. La peupleraie faisant l'objet de la signature de la charte n'a pas été installée sur un habitat identifié lors de la rédaction du DOCOB.

Points de contrôle : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées et présence d'un sous-étage. Photos aériennes datant de l'époque de la rédaction du DOCOB

Commentaires : En effet, ces essences représentent un potentiel de reconstitution de la forêt alluviale.

RECOMMANDATIONS POUR LES « MILIEUX FORESTIERS »
--

Pas de recommandation pour les milieux forestiers.

R- ENGAGEMENTS POUR LES « COURS D'EAU (RIVIERES, RUISSEAUX)»**ENGAGEMENT N°R-1 (TOUS COURS D'EAU)**

Je m'engage à ne travailler à l'entretien des berges et ripisylve que sur la période du 15 août au 31 octobre.

Point de contrôle : Tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

ENGAGEMENT N°R-2 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à conserver la végétation des berges des cours d'eau (ripisylve) en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge. Les coupes à blanc (plus de 10 mètres linéaires) ou les dessouchages ne sont pas autorisés.

Points de contrôle : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage.

Commentaires : Cet engagement sera à adapter selon l'éclaircissement souhaitable pour la présence de certaines espèces.

ENGAGEMENT N°R-3 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à ne pas effectuer de traitement phytosanitaire ou amendement (même avec des produits certifiés « aquatiques ») sur une bande d'au moins 5 m à partir du haut de la berge.

Points de contrôle : Contrôle sur place et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

ENGAGEMENT N°R-4 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à ne pas intervenir sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau. Exemples de travaux à ne pas réaliser : création de plans d'eau ou de barrages, enrochement des berges, remblaiement, rectification ou recalibrage de cours d'eau ...

Points de contrôle : absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges.

ENGAGEMENT N°R-5 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à maintenir les vannes de mon barrage ouvertes (sous réserve des droits des tiers) de manière à permettre le libre écoulement de l'eau, des sédiments et éventuellement la circulation des poissons. Cette opération doit intervenir dans un délai de trois ans après la signature de la Charte, en associant l'opérateur local et les services de la DDAF.

Points de contrôle : vérification de l'ouverture ou de la suppression des vannes.

ENGAGEMENT N°R-6 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à ne procéder au maximum qu'à un seul lâcher de truites par an, de préférence « arc-en-ciel ». Ces déversements ne se feront qu'avec des individus adultes en provenance d'établissements agréés et sur les cours principaux. Je m'engage à ne pas introduire d'espèces de seconde catégorie dans les eaux de première catégorie.

Points de contrôle : autorisations sanitaires et plans de déversement piscicole.

ENGAGEMENT N°R-7 (TOUS COURS D'EAU)

Je m'engage à ne pas installer d'aire de mise à l'eau de canoë-kayak.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

RECOMMANDATIONS POUR LES « EAUX COURANTES »**RECOMMANDATION N°R-1**

Installer des clôtures au niveau des berges fréquentées par le bétail pour éviter le piétinement des berges et lit mineur.

RECOMMANDATION N°R-2

Éviter les plantations monospécifiques sur les berges.

RECOMMANDATION N°R-3

Veiller à ne pas détruire les bordures riches en végétation d'hélophytes : roseau (*Phragmites australis*), iris (*Iris pseudacorus*), lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*)...

RECOMMANDATION N°R-4

Veiller au bon fonctionnement des dispositifs de franchissement d'ouvrages pour les poissons.

RECOMMANDATION N°R-5

Veiller à ne pas enlever les embâcles mineurs sans avis préalable de l'animateur.

V- ENGAGEMENTS POUR LES « VERGERS »

ENGAGEMENT V1 : VERGERS PRESENTS HAUTE-TIGE

Je m'engage à ne pas détruire le verger par coupe ou arrachage des arbres fruitiers. Cependant des coupes sanitaires ou de renouvellement sont autorisées et souvent recommandées.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

ENGAGEMENT V2 : VERGERS PRESENTS HAUTE-TIGE

Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles

Point de contrôle : Contrôle sur place.

ENGAGEMENT V3: VERGERS PRESENTS HAUTE-TIGE

Pour les non-agriculteurs : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires de manière systématique et préventive.

Commentaires : Attention certaines maladies déclarées méritent peut-être un traitement à la bouillie bordelaise...de même la présence de chancre mérite un soin particulier.

RECOMMANDATIONS POUR LES VERGERS

RECOMMANDATION N° V-1

Garder quelques vieux arbres fruitiers.

RECOMMANDATION N° V-2

Remplacer les arbres manquants.

C - ENGAGEMENTS POUR LES « CULTURES »

ENGAGEMENT C1 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage sur le fait que la culture faisant l'objet de la signature de la charte était déjà présente lors de la rédaction du DOCOB.

Point de contrôle : les formulaires PAC, photos aériennes

ENGAGEMENT C2-1 OU C2-2 : TOUTES CULTURES PRESENTES

C2-1 : Je m'engage à laisser 5 m tout autour de l'îlot objet de la charte sans traitement phytosanitaire (herbicides et pesticides) ni fertilisation ou amendement.

Point de contrôle : apparition d'adventices en bordure de champ (coquelicot,...)

C2-2 : Je m'engage, lorsqu'il n'y a pas de haie ou de talus planté déjà en place, à implanter et à maintenir autour des parcelles culturales une bande enherbée d'une largeur de 2 mètres, dont la surface totale pourra être limitée à 5% de la surface totale de la parcelle culturale (notamment dans le cas de parcelles culturales de petite taille). Je m'engage à n'apporter aucun fertilisant minéral ou organique ni aucun pesticide chimique sur cette bande enherbée.

Point de contrôle : présence de la bande enherbée ou de la haie, absence de signes de traitement.

Commentaires : Les deux options présentent chacune des avantages différents : la première favorise l'apparition des plantes messicoles, la seconde a un rôle positif de protection contre le ruissellement ainsi que d'amélioration de la qualité des cours d'eau. Il appartiendra au Comité de Pilotage, lors de l'élaboration du DOCOB d'opter pour l'une ou l'autre solution en fonction des particularités dominantes du site.

ENGAGEMENT C 3 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage à ne pas travailler le sol dans le sens de la pente (éviter le ruissellement qui pollue les rivières par turbidité et favorise l'eutrophisation des milieux en bas de pente)

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

ENGAGEMENT C 4 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage à ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage...)

Point de contrôle : contrôle sur place

ENGAGEMENT C5 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage à ne pas implanter la même culture plus de 3 années sur toute la durée de la Charte Natura 2000 afin de diversifier la rotation.

Point de contrôle : déclaration PAC

ENGAGEMENT C 6 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage, à ne pas détruire chimiquement les cultures intermédiaires.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

RECOMMANDATIONS POUR LES « CULTURES »

RECOMMANDATION N°C-1

Raisonner la fertilisation minérale et organique (méthode du bilan)

RECOMMANDATION N° C-2

Effectuer des dosages de résidus d'azote (afin d'éviter d'eutrophiser les parcelles et cours d'eau voisins)

RECOMMANDATION N°C-3

Raisonner l'emploi des produits phytosanitaires (raisonner les interventions selon les risques sanitaires, adapter les périodes d'intervention...) et privilégier des techniques permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique, choix d'espèces ou de variétés peu sensibles...)

RECOMMANDATION N°C-4

Diversifier l'assolement sur les parcelles de taille importante.

H. ANNEXES**ESPECES VEGETALES INVASIVES****Liste des espèces végétales pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après le Collectif Botanique de Haute-Normandie, 2005)**

TAXON	NOM COMMUN	INVASIVE H-N
<i>Acer negundo</i> L.	Érable négundo	P
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	A
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie annuelle	P
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé	P
<i>Aster novi-belgii</i> L.	Aster de Virginie	P
<i>Aster salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule	P
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolle fausse-filicule	A
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharide à feuilles d'arroche [Séneçon en arbre]	P
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Bertéroa blanche	A
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	P
<i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>frondosa</i>	Bident à fruits noirs (var.)	P
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleie de David [Arbre aux papillons]	A
<i>Conyza bilbaoana</i> J. Rémy	Conyze de Bilbao	P
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Conyze du Canada	A
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	Conyze de Sumatra	P
<i>Corispermum pallasii</i> Steven	Corisperme à fruits ailés	P
<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter	Dittriche fétide	P
<i>Elodea callitrichoides</i> (L.C.M. Rich.) Caspary	Elodée fausse-callitriche	P
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Élodée du Canada	A
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Élodée de Nuttall	A
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Vrillée du Japon [Renouée du Japon]	A
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene var. <i>japonica</i>	Vrillée du Japon (var.) [Renouée du Japon]	A
<i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Vrillée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline]	P
<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey	Fétuque à feuilles rudes	P
<i>Heraclium mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	Berce du Caucase	A
<i>Hieracium aurantiacum</i> L.	Épervière orangée	P
<i>Impatiens balfourii</i> Hook. f.	Balsamine de Balfour	P
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	A
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine géante	P
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	P
<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunth	Lenticule minuscule	P
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Ludwigie à grandes fleurs [Jussie à grandes fleurs]	A
<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet de Barbarie	P
<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	Mahonie à feuilles de houx	P
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Prunier tardif [Cerisier tardif]	A
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron pontique	P
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	A
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux	P
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.	Patience à fleurs en thyrses [Oseille à oreillettes]	P
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	A
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada [Gerbe d'or]	A
<i>Solidago gigantea</i> Ait.	Solidage glabre	A
<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves	Spartine anglaise	A
<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves var. <i>anglica</i> (C.E. Hubbard) Lambinon et Maquet	Spartine anglaise (var.)	A

A : taxon à caractère invasif avéré

P : taxon à caractère invasif potentiel

ESPECES ANIMALES AQUATIQUES INVASIVES

Liste des espèces animales fréquentant les cours d'eau pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après l'ONEMA 76)

Espèces dont l'introduction est interdite dans toutes les eaux

TAXON	NOM COMMUN	
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride	Introduction interdite dans toutes les eaux

Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux libres

TAXON	NOM COMMUN	
<i>Leppomis gibbosus</i>	Perche soleil	Introduction interdite dans les eaux libres
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson chat	
<i>Eriocheir sinensis</i>	Crabe chinois	
Toutes les écrevisses sauf :		Introduction interdite dans les eaux libres
<i>Astacus Astacus</i>	Ecrevisse à pieds rouges	
<i>Astacus torrentium</i>	Ecrevisse des torrents	
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	
<i>Astacus leptodactylus</i>	Ecrevisse à pattes grêles	
Toutes les grenouilles sauf :		Introduction interdite dans les eaux libres
<i>Rana arvalis</i>	Grenouille des champs	
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	
<i>Rana iberica</i>	Grenouille ibérique	
<i>Rana honnorat</i>	Grenouille d'Honorat	
<i>Rana esculenta</i>	Grenouille verte de Linné	
<i>Rana lessonae</i>	Grenouille de Lessona	
<i>Rana perezi</i>	Grenouille de Perez	
<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse	
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	
<i>Rana groupe esculenta</i>	Grenouille verte de Corse	

Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux de première catégorie piscicole

TAXON	NOM COMMUN	
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche commune	Introduction interdite dans les eaux de première catégorie piscicole
<i>Esox lucius</i>	Brochet	

Espèces indésirables dans les eaux de première catégorie piscicole

TAXON	NOM COMMUN	
Toutes les espèces sauf :		Espèces indésirables dans les eaux de première catégorie piscicole
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	
<i>Salmo trutta sp</i>	Truites de mer et de rivière	
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	
<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon	

Espèce indésirable dans toutes les eaux

TAXON	NOM COMMUN
<i>Gymnocephalus cernua</i>	Grémille

HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
--

Tableau regroupant les habitats forestiers d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats et présents en Normandie sur les différents sites Natura 2000 :

Habitats forestiers des sites Natura 2000	Regroupement d'habitats spécifiques
9120 - Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	/
9130 - Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	
9130 - Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laïche glauque	
9150 - Hêtraies-chênaies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	
9160 - Chênaies pédonculées neutroacidiclinales à méso-acidiphiles	
9180* - Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre	Forêt de ravin
9190 - Chênaies pédonculées à Molinie bleue	/
91D0* - Tourbières boisées	Forêts des « zones humides »
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
91F0 - Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	
Peupleraies pouvant localement abriter des habitats d'intérêt communautaire de la directive Habitats	
Forêts marécageuses (non éligibles)	

HABITATS DE MILIEUX OUVERTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
--

Tableau regroupant les habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats qui peuvent être présents de façon ponctuelle dans des massifs forestiers des sites Natura 2000. Ces habitats sont appelés « habitats intra-forestiers ».

« Habitats intra-forestiers » des sites Natura 2000	Regroupement d'habitats spécifiques
6210(*) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* : sites à orchidées remarquables)	
5130 - Pelouses à Genévrier commun sur lande ou pelouse	
4030 - Landes sèches européennes	
8150 - Eboulis médio-européens siliceux	
8160 - Eboulis médio-européens calcaires	
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	
4010 - Landes humides atlantiques à Bruyère à quatre angles	
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (habitat localisé dans certaines mares et/ou étangs forestiers)	
6430 - Mégaphorbiaies eutrophes	
7110* - Tourbières hautes actives	
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération	

ESPECES FORESTIERES INDIGENES

Liste des espèces essences forestières indigènes en Haute-Normandie (ORF - 1999)

TAXON	NOM COMMUN
<i>Abies alba</i> Miller (<i>A. pectinata</i> Lam.)	Sapin de l'Aigle
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore
<i>Alnus glutinosa</i> L.	Aulne glutineux
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne
<i>Fagus</i> sp.	Hêtre
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx
<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne pubescent
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré
<i>Salix fragilis</i> L.	Saule cassant
<i>Salix triandra</i> L.	Saule à trois étamines
<i>Salix viminalis</i> L.	Saule des vanniers
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun
<i>Tilia cordata</i> Miller	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à grandes feuilles
<i>Ulmus minor</i> Miller	Orme champêtre

HABITATS ET ESPECES PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 BOUCLES DE LA SEINE AVAL

Liste des habitats et espèces présents sur le site Boucles de la Seine aval en particulier

Habitats	Espèces
3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées	
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition	
3270 - Le Chenopodietum rubri des rivières submontagnardes	
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	
4030 - Landes atlantiques secondaires mésoxérophiles à xérophiles	
6210* - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	1016 - <i>Vertigo moulinsiana</i> 1065 - <i>Euphydryas aurinia</i> 1078* - <i>Euplagia quadripunctata</i>
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	1083 - <i>Lucanus cervus</i> 1084* - <i>Osmoderma eremita</i>
6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux, ou argilo-limoneux	1163 - <i>Cottus gobio</i>
6430 - Mégaphorbiaies eutrophes	1166 - <i>Triturus cristatus</i>
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1303 - <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
7110* - Tourbières hautes actives	1308 - <i>Barbastella barbastella</i>
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1321 - <i>Myotis emarginatus</i> 1323 - <i>Myotis bechsteini</i>
7150 - Dépressions sur substrat tourbeux (<i>Rynchosporion</i>)	1324 - <i>Myotis myotis</i>
7210* - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i>	1614 - <i>Apium repens</i>
7220* - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)	1831 - <i>Luronium natans</i>
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	
9120 - Hêtraies à Ilex et Taxus riches en épiphytes (<i>Ilici-Fagion</i>)	Oiseaux
9130 - Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	
9180* - Forêts de ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	
91D0* - Tourbières boisées	
91E0* - Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnion glutinoso-incanae</i>)	
91 F0 - Forêts alluviales du bord des grands fleuves	
Tout milieu ouvert éligible ou restaurable	

FORMULAIRE DE LA CHARTE NATURA 2000

Formulaire « charte » à remplir pour toute demande

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans² dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits.
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

² Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Identifiant de la déclaration : _____

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)